ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

> Rectorat de la Réunion Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

CALENDRIER

LISTE D'APTITUDE AGREGES 2014	
DATES	OPERATIONS
	Recueil des candidatures via procédure I-prof
Du 9 au 31 janvier 2014	
	Envoi accusé de réception dans messagerie I-prof
Le 1 ^{er} février 2014	
	Avis des inspecteurs + chefs d'établissement via I-prof
Du 1 ^{er} au 16 février 2014	
	Commission Administrative Paritaire Académique
Le 27 mars 2014	

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

> Rectorat de la Réunion Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

PROMOTIONS DE CORPS AGREGES

MODALITES REGLEMENTAIRES

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN dont la date de publication est prévue début janvier 2014.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être, au 31 décembre 2013, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2014,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

ANNEXE 3



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

> Rectorat de la Réunion Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

INFORMATION A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

MODALITES TECHNIQUES

I - SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectueront du JEUDI 9 JANVIER 2014 au VENDREDI 31 JANVIER 2014 INCLUS.

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

sur le site académique : www.ac-reunion.fr Rubriques :

outils puis I-Prof

Saisir alors:

- le nom de l'utilisateur, soit la 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule
- le mot de passe, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

La saisie des inscriptions se fera exclusivement dans I-Prof, fonction « votre CV ».

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et devra compléter en ligne son curriculum vitae et sa lettre de motivation selon une procédure guidée.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 31 janvier 2014

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans votre messagerie I-prof.

III - PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES

Les candidats doivent fournir via I-Prof :

□un curriculum vitae,

□une lettre de motivation qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière.

Résultats des promotions : vous pourrez les consulter en vous connectant sur : <u>www.education.gouv.fr</u> (même démarche que pour l'inscription – rubrique résultats – liste des promus)

RAPPEL:

Les promotions sont effectuées **annuellement**, les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, se connecter sur l-Prof pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

La saisie de candidature est un acte personnel, il est impératif de procéder soi-même à cette opération.

N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande ; dans ce cas, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.